

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Administration (Arts)	No SD SD-2024-5509												
OBJET	Recommander au conseil d'approuver l'avenant à l'entente entre la Ville de Laval et les Coureurs de boisés de Vimont-Auteuil visant à augmenter la contrepartie de la Ville d'un montant de 5173,88 \$ (taxes incluses) par année pour toute la durée de l'entente													
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 03-Val-des-Arbres														
Actions : AIDE FINANCIÈRE <p style="text-align: center;"> Demande d'achat : Oui CT requis : Oui Montant : 25 869,40 \$ Année du budget : 2024-2028 Provenance du financement : 60302 7194 00 114190 </p> Unité administrative concernée Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social														
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Date</u></th> <th style="text-align: left;"><u>No résolution</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2018-10-02</td> <td>CM-20181002-726</td> <td>ENTENTE - LES COUREURS DE BOISÉS VIMONT-AUTEUIL</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Paolo Galati APPUYÉ PAR : Isabella Tassoni</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Laval et les Coureurs de boisés de Vimont-Auteuil concernant l'aménagement, l'opération et l'entretien du tracé de pistes de ski de fond au bois Duvernay comportant un montant annuel à payer de 34 492,50 \$ pour un terme initial de 5 ans comportant une clause de renouvellement automatique pour un seul terme additionnel de 5 ans, et ce, selon les termes et conditions mentionnés à ladite entente;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2018-4321)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Date</u></th> <th style="text-align: left;"><u>No résolution</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2018-09-26</td> <td>CE-20180926-2892</td> <td>RECOMMANDATION AU CONSEIL - ENTENTE - LES COUREURS DE BOISÉS VIMONT-AUTEUIL</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>de recommander au conseil d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Laval et les Coureurs de boisés de Vimont-Auteuil concernant l'aménagement, l'opération et l'entretien du tracé de pistes de ski de fond au bois Duvernay comportant un montant annuel à payer de 34 492,50 \$ pour un terme initial de 5 ans comportant une clause de renouvellement automatique pour un seul terme additionnel de 5 ans, et ce, selon les termes et conditions mentionnés à ladite entente;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.</p> <p>(C/T: 1519582) (SD-2018-4321)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2018-10-02	CM-20181002-726	ENTENTE - LES COUREURS DE BOISÉS VIMONT-AUTEUIL	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2018-09-26	CE-20180926-2892	RECOMMANDATION AU CONSEIL - ENTENTE - LES COUREURS DE BOISÉS VIMONT-AUTEUIL
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2018-10-02	CM-20181002-726	ENTENTE - LES COUREURS DE BOISÉS VIMONT-AUTEUIL												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2018-09-26	CE-20180926-2892	RECOMMANDATION AU CONSEIL - ENTENTE - LES COUREURS DE BOISÉS VIMONT-AUTEUIL												

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Administration (Arts)	No SD SD-2024-5509
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>La Ville de Laval est propriétaire d'un immeuble situé au 2830, rang Saint-Elzéar Est, à Laval, connu sous le nom du Centre communautaire Philémon-Gascon (l'« Immeuble »).</p> <p>En vertu d'une entente intervenue le 29 janvier 2019, l'Organisme occupe l'Immeuble de la Ville, afin de pourvoir à l'aménagement, à la gestion et à l'entretien d'un tracé de pistes de ski de fond dans le bois Duvernay situé sur plusieurs lots vacants appartenant au domaine public de la Ville (les « Services »), et ce, au bénéfice des citoyennes et citoyens (l'« Entente »);</p> <p>L'entente était d'une durée initiale de 5 ans, laquelle s'est prolongée pour une nouvelle période de 5 ans, soit du 29 janvier 2024 au 28 janvier 2029.</p> <p>En contrepartie des Services rendus par l'Organisme en vertu de l'Entente, la Ville paye à l'Organisme une somme annuelle de 30 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, pour toute la Durée de l'Entente;</p> <p>Dans le but de permettre à l'Organisme de faire face à l'augmentation des coûts d'opérations, à la hausse de la rémunération de la main-d'oeuvre spécialisée et de maintenir la qualité des services offerts aux citoyennes et citoyens, la Ville souhaite revoir à la hausse la contrepartie monétaire octroyée à l'Organisme en vertu de l'Entente (l'« Avenant »);</p> <p>Pour la Durée prolongée de l'Entente, sous réserve du respect par l'Organisme des obligations prévues à l'Entente et à cet Avenant, la Ville s'engage à verser à l'Organisme un montant annuel de 34 500 \$, plus les taxes applicables, lequel remplace le montant initial de 30 000 \$ prévu à l'Entente.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social dispose des sommes requises au budget de fonctionnement 2024.</p> <p>L'augmentation monétaire de l'entente</p> <p>2024:5173,88 \$ (taxes incluses) 2025:5173,88 \$ (taxes incluses) 2026:5173,88 \$ (taxes incluses) 2027:5173,88 \$ (taxes incluses) 2028:5173,88 \$ (taxes incluses)</p> <p>Annotation(s) : Nature de la dépense et montants disponibles aux budgets 2024 et 2025</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>En vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), cet Avenant n'est pas soumis aux règles d'appel d'offres;</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>Recommander au conseil d'approuver l'avenant à l'entente entre la Ville de Laval et les Coureurs de boisés de Vimont-Auteuil visant à augmenter la contrepartie de la Ville d'un montant de 5173,88 \$ (taxes incluses) par année pour toute la durée de l'entente, aux conditions mentionnées à cet avenant.</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Administration (Arts)	No SD SD-2024-5509
CERTIFICATION		
Numérotation des finances : 1823745 Coût estimé affectant l'année en cours : 4 724,44 \$ CM requis :Oui		
Annotation(s)		
Répartition de la dépense nette par année:		
2024	4 724.44 \$	
2025	4 724.44 \$	
2026	4 724.44 \$	
2027	4 724.44 \$	
2028	4 724.43 \$	

Total	23 622.19 \$	
=====		
Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour effectuer la dépense ci-haut décrite se rapportant à l'année en cours.		
_____ JETTE, Monsieur FRANCOIS (44743)	_____ 2024-11-11 AN - MS - JR	
Trésorier		